



COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel CAPITAINE, Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Hervé GUILLOU, Marie-Thérèse NEDELEC, Fabrice LE BERRE.

Excusés : M. Marc BALAYER (Pouvoir à A. KERHASCOËT), Mme Monique BESCOU (pouvoir à M-T. NEDELEC), M. Baptiste DANION (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à H. GUILLOU), M. Gilles MOLAC.

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2023-40

ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 28 A 86 CA CADASTRE SECTION AD 137 DE LA CCPCP

Par délibérations du Conseil communautaire en date du 13 mars 1997 et du 24 mars 1998, l'ancienne Communauté de commune du Porzay Menez Hom a acquit, auprès de particuliers, un terrain d'une surface de 2 886 m² au lieu-dit Béniel, secteur de Pentrez, sur la Commune de Saint-Nic. Sa valeur estimée à l'époque était de 122 655 francs.

Ce terrain, cadastré Section AD n°137, avait été acheté en vue de la construction d'une « Maison du Vent » dans le cadre d'un projet communautaire à vocation associative et touristique. Ce dernier a été abandonné et ce terrain, demeuré dans le patrimoine intercommunal au gré des fusions successives, a fait l'objet d'un reclassement en zone naturelle (N) au document d'urbanisme de la commune en qualité d'espace proche du rivage.

Ce terrain ayant déjà fait, par le passé, l'objet de convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la commune de Saint-Nic, le principe d'une cession à ladite commune avait été accepté par délibération en date du 25 juin 2014 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP).

La commune a exprimé le souhait de devenir propriétaire de ce terrain afin de le mettre à disposition d'associations locales pour permettre aux adhérents et usagers d'exercer des pratiques et activités nautiques.

Considérant l'avis n°2023-29256-56260 en date du 18 août 2023 relatif à la demande de consultation des Services du Domaine par la CCPCP estimant la valeur de ce terrain à 1 700 €.

VU la délibération n°2023/126 du 24/10/2023 du Conseil communautaire de la CCPCP relative à la cession du terrain cadastré Section AD n°137,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 029-212902563-20231218-DB202340-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'AQUERIR** ce terrain de 2 886 m², cadastré section AD n°157 au lieu-dit Demier, secteur Pentrez, au prix de 1 700 euros, tous les frais annexes (bornage), droit de mutation, taxes et autres droits d'enregistrement et frais de publication étant à la charge de la commune,
- **APPROUVE** les termes du projet d'acte administratif de vente correspondant annexé,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer ledit acte administratif de vente et à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision et pour assurer la diffusion et la communication des présentes à qui de droit.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT